

32E13

DETOUR LAKE

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désastement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désastement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Clair désigné sur carte**
Clair valide
Aire de titres en traitement
Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désigné
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
Aire d'occupation Autorisation sans bal
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
DM (concession minière) ou BM (bal minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie le type de substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

- Substance extraite**
G Gravier, C Dolomie, U Autre
S Sable, P Pierre concassée, F Ferme concassée, J Calcite
D Débris de roche, J Terre jaune, R Résidu minier inertes
E Minerai de fer, M Minerai de manganèse, S Sable, N Terre noire, T Tourbe

- Statut du site d'exploitation**
O Ouvert sous conditions, O Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périère urbaine
Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre**
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif**

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II**
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pikogan**

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiakite, Essik, Mashetash, Nutshekuan**

Frontières

- Frontière internationale**
Frontière interprovinciale
Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1988

est de 13°11' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5"

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

